

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 1^{er} mai 2019, à compter de 13 h,
à la salle du Conseil (The Chamber), rez-de-chaussée, Place-Ben-Franklin,
101, promenade CentrepoinTE

Dossier n° : D08-02-19/A-00074
Propriétaire(s) : Aaron et Catherine Shackelton
Emplacement : 24, rue Brown
Quartier : 17 – Capitale
Description officielle : lot 4, plan enr. 224416
Zonage : R1TT
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

Les propriétaires souhaitent démolir la maison existante et construire une maison isolée de deux étages, conformément aux plans déposés auprès du Comité.

DISPENSE REQUISE :

Les propriétaires demandent au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

- a) Permettre la réduction du retrait de la cour avant à 3,0 mètres (le long de l'avenue Mount Pleasant), alors que le règlement stipule que le retrait de cour minimal requis pour une cour contiguë à une rue doit être égal, sur un lot d'angle, au retrait de cour avant du lot résidentiel contigu qui donne sur la même rue que le lot visé ce qui correspond, dans ce cas-ci, à 6,0 mètres.
- b) Permettre la réduction du retrait de la cour latérale d'angle à 3,0 mètres (le long de la rue Brown), alors que le règlement stipule que le retrait de cour minimal requis pour une cour contiguë à une rue doit être égal, sur un lot d'angle, au retrait de cour avant du lot résidentiel contigu qui donne sur la même rue que le lot visé ce qui correspond, dans ce cas-ci, à 6,0 mètres

Il y a lieu de noter qu'aux fins de l'application du règlement, la façade de l'avenue Mount Pleasant est considérée comme la ligne de lot avant de la propriété visée.

LA DEMANDE indique que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.